

ARR-2025-018

ARRETE
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à
Madame Odile GAUDIN, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DU CENTRE DE GESTION
et Monsieur Franck ROY, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 29,

Vu la délibération n° DEL-20201109-02 en date du 9 novembre 2020 relative à l'élection du Président,

Vu l'arrêté n° PERS-2021-454 du 28 décembre 2021 portant nomination par voie de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de Madame Odile GAUDIN au 1er janvier 2022,

Vu l'arrêté n° PERS-2023-284 en date du 13 août 2023 portant détachement de Monsieur Franck ROY, Attaché hors classe, dans les fonctions de Directeur Adjoint du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° ARR-2023-038 en date du 11 septembre 2023 portant départ de Monsieur Franck ROY,

Vu le tableau des effectifs et l'organigramme du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature permanente est donnée à Madame Odile GAUDIN, Directrice Générale des Services du Centre de Gestion à l'effet de signer les documents suivants :

- 1/ ampliations d'arrêtés, copies conformes et extraits d'actes et décisions,
- 2/ correspondances et tout document administratif sans incidence financière,
- 3/ certification du caractère exécutoire des actes,
- 4/ engagement des dépenses de fonctionnement quel que soit leur montant et des dépenses d'investissement dans la limite de 4 000 € HT par opération comptable,
- 5/ certification de liquidation des dépenses et des recettes et service fait,
- 6/ mandats et titres de recettes,

.../...

- 7/ convocations des participants aux réunions techniques y compris celles relatives au Conseil Médical,
- 8/ convocations des candidats à des épreuves écrites et orales de concours et examens professionnels,
- 9/ ordres de mission du directeur général adjoint et des responsables de pôle, et des responsables de services rattachés directement à la direction générale,
- 10/ demandes de remboursements des frais de déplacements de ces mêmes agents,
- 11/ conventions de mise à disposition des archivistes auprès des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Franck ROY, Directeur Général Adjoint à l'effet de signer les documents suivants entrant dans le champ du pôle « Santé et Qualité de Vie au Travail » et des services « Secrétariat Général », « Accueil – Communication » et « Systèmes d'Information » et à l'exception des mentions figurant dans l'arrêté n° ARR-2023-038 en date du 11 septembre 2023 portant déport de Monsieur ROY :

- 1/ ampliations d'arrêtés, copies conformes et extraits d'actes et décisions,
- 2/ engagement des dépenses de fonctionnement quel que soit leur montant et des dépenses d'investissement dans la limite de 4 000 € HT par opération comptable,
- 3/ certification de liquidation des dépenses et des recettes et service fait,
- 4/ convocations des participants aux réunions techniques,
- 5/ ordres de mission des agents,
- 6/ demandes de remboursements des frais de déplacements des agents de la direction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile GAUDIN, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Eric HERVOUET, Président.

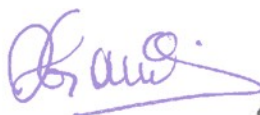
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck ROY, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Madame Odile GAUDIN, Directrice générale des services.

Article 5 : L'arrêté n° ARR-2024-050 en date du 1^{er} octobre 2024 est abrogé à compter de ce jour.

Article 6 : La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vendée et notifié aux intéressés.

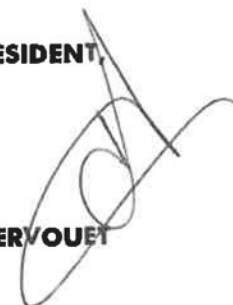
Fait à La Roche-sur-Yon

Le 10 MARS 2025



LE PRESIDENT,

Eric HERVOUET



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en préfecture le 10 MARS 2025

De l'affichage et la publication sur le site Internet de la Maison des Communes le 10 MARS 2025

De la notification aux intéressés le 10 Mars 2025